Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601196-20251217-2025_65-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 17 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, Mme Isabelle QUER, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, M. Laurent HUMPRY, M. Rémi KERGOZIEN, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Murielle RIEUX.
Excusés : Mme Bénédicte BERNARD (procuration à M. Gildas GUILLAS), M. Nicolas DEBÉTHUNE (procuration à M. Jean-Maurice MAJOU)
Absent : Mme Lydie JOYEUX.

Date de convocation

11/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 20 **Procuration** : 2 **Votants** : 22

Délibération n°2025-65	Cession du délaissé de chemin ZO n°175

Mme POURCHASSE Corinne qui habite au lieu-dit Villeneuve a adressé une demande d'acquisition d'un délaissé de chemin communal, cadastré ZO n°175, qui se trouve devant sa propriété.

Ce délaissé est caractérisé par un terrain enherbé d'une surface de 277m².

VU le Code de la Voirie Routière et notamment en son article L.141-3 et suivants ;
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment en son article L.161-10 et suivants;
VU l'avis n°2024-56119-87230, en date du 21/12/2024, du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Morbihan estimant le bien à 1€/m²,

CONSIDERANT que le projet de cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie du chemin ;
CONSIDERANT par conséquent que la Commune est dispensée de la réalisation d'une enquête publique pour le déclassement de cette portion de chemin communal ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation au public du délaissé de chemin communal susvisé
- **DE CÉDER** le délaissé de chemin cadastré ZO n°175, d'une contenance de 277m², à Mme POURCHASSE Corinne au montant de **277€**
- **DE PRÉCISER** que les frais de notaire, et tout autre frais, seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601196-20251217-2025_65-DE

La Secrétaire de séance,

Anne-Catherine LE LIBOUX

Le Maire,

Karine BELLEC

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.